Nations Unies A/HRC/14/44/Add.1

Assemblée générale

Distr. générale
31 mai 2010

Original : français

Conseil des droits de l'homme
Quatorzième session
Point 10 de l'ordre du jour
Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti, Michel Forst*

Additif

Rapport de mission en Haïti (21 avril-1er mai 2010)**

Résumé

Conformément au mandat établi par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1995/70, et à la déclaration PRST/9/1 du Président du Conseil des droits de l'homme, l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti a soumis son rapport pour examen à la quatorzième session du Conseil (A/HRC/14/44).

Dans le présent additif, l'expert indépendant rend compte de la mission qu'il a effectuée en Haïti du 21 avril au 1er mai 2010. Cette mission était essentiellement destinée à mettre à jour les informations et recommandations figurant dans son rapport.

L'expert indépendant rappelle et précise les menaces qui pèsent sur la population et plus particulièrement sur les personnes les plus vulnérables dans les situations de catastrophes naturelles, en particulier les personnes déplacées, les femmes, les enfants et les personnes vivant avec un handicap. Il souligne le besoin de faire de la protection une priorité de la communauté internationale et suggère des améliorations qu'il serait souhaitable d'apporter au fonctionnement de la coordination sectorielle sur la protection, notamment en veillant à systématiquement associer les autorités et les organisations haïtiennes et la Protectrice du Citoyen.

* Soumission tardive.

** Le résumé du présent rapport est distribué dans toutes les langues officielles. Le rapport proprement dit, qui est joint en annexe au résumé, est distribué dans la langue originale, en anglais et en espagnol seulement.

Merci de recycler

L'expert indépendant analyse ensuite la question des évictions forcées des terrains et bâtiments occupés par les personnes déplacées internes et propose quelques orientations pour répondre aux urgences, puis il précise et complète sa vision de la place des droits dans la reconstruction et propose notamment d'associer la société civile haïtienne au processus de réflexion et de prise de décision. Il rappelle la disponibilité des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme pour travailler avec lui sur la formulation de recommandations thématiques destinées à nourrir la réflexion de la future Agence haïtienne pour la reconstruction et le développement.

Enfin dans une dernière partie, il formule des recommandations complémentaires à son rapport principal.

Annexe

Rapport de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti, Michel Forst, sur sa mission en Haïti (21 avril-1er mai 2010)

Table des matières

Chapitre		*Paragraphes*	*Page*
I.	Introduction	1−6	4
II.	La coordination de l'aide humanitaire	7−13	4
III.	Les groupes vulnérables	14−35	6
	A. Les personnes déplacées internes	14−25	6
	B. La situation des femmes	26−28	8
	C. Les enfants	29	8
	D. Les personnes vivant avec un handicap	30–31	8
	E. Les évictions forcées	32−35	9
IV.	La situation carcérale	36−40	10
V.	Les retours forcés	41−42	10
VI.	La place des droits dans la reconstruction	43−47	11
VII.	Recommandations	48−56	12
	A. S'agissant de la MINUSTAH	48−49	12
	B. S'agissant des autorités haïtiennes	50–54	12
	C. S'agissant de la future Agence haïtienne pour la reconstruction et le développement	55	13
	D. S'agissant de la communauté internationale	56	13

I. Introduction

1. Conformément au mandat établi par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1995/70, et à la déclaration PRST/9/1 du Président du Conseil des droits de l'homme (« le Conseil ») aux termes de laquelle le Conseil a invité le nouvel expert indépendant à se rendre en mission en Haïti et à lui faire rapport chaque année, celui-ci a soumis son rapport annuel pour examen à la quatorzième session du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/14/44).

2. En complément, l'expert indépendant a effectué une mission en Haïti entre le 21 avril et le 1er mai 2010 afin de mettre à jour les informations publiées dans son rapport principal. En effet, en raison de la nécessité de traiter d'abord l'urgence humanitaire, il n'avait pas été possible à l'expert indépendant de se rendre en Haïti juste après le séisme du 12 janvier 2010.

3. En outre, son rapport principal ayant été rédigé en mars 2010, l'expert indépendant a jugé utile de mettre à jour certaines des informations afin d'être en mesure de mieux informer les membres du Conseil de l'actualité en Haïti et de préciser certaines de ses recommandations initiales.

4. L'expert indépendant tient une nouvelle fois à remercier le Président Préval pour la qualité de son accueil et son souci de partager avec lui les informations pertinentes pour l'exercice de son mandat, notamment dans le domaine du suivi de la réforme de la justice et du fonctionnement des institutions. Il remercie également les membres de son Gouvernement qui lui ont fait part de leurs réflexions sur l'avenir du pays, notamment dans le domaine de l'état de droit.

5. L'expert indépendant s'est également entretenu avec le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), qui lui a fait part de son analyse de la situation du pays et des orientations prises pour ce qui est de l'organisation de la mission. Il a également rencontré ses principaux adjoints récemment nommés afin de leur faire part de ses recommandations dans le domaine des droits de l'homme. Il tient à saluer le travail jusqu'alors accompli pour répondre au mieux à une crise humanitaire sans précédent dans un contexte aussi particulier, les personnels de la MINUSTAH ou des institutions du système des Nations Unies travaillent d'arrache-pied et dans des conditions matérielles parfois compliquées pour répondre aux urgences qui se multiplient et se télescopent parfois.

6. En raison de la crise des droits de l'homme que connaît le pays, de l'importance à accorder aux droits de l'homme dans la reconstruction du pays et de la nécessité de reconstruire un système national de protection des droits de l'homme, la section « droits de l'homme » devrait être l'un des piliers de la MINUSTAH. L'expert indépendant recommande, à ce titre, qu'elle soit directement rattachée au Représentant spécial du Secrétaire général. La section « droits de l'homme » devrait également voir ses ressources humaines augmentées afin d'être mieux à même de mettre en œuvre une stratégie et de participer à la mise en place du système national de protection des droits.

II. La coordination de l'aide humanitaire

7. L'expert indépendant s'est déplacé à Léogane, Ganthier, Fond Parisien et au Cayes, où il a rencontré les autorités judiciaires, des représentants des municipalités, ainsi que des responsables des différentes institutions des Nations Unies présentes sur le terrain, des organisations non gouvernementales (ONG) internationales et nationales et participé à différentes réunions sur le thème de la protection. Il a visité chaque fois des camps de

personnes déplacés et s'est entretenu avec des personnes vivant dans des camps ou hébergées dans des familles.

8. L'expert indépendant s'est essentiellement focalisé sur les aspects de l'aide humanitaire pertinents pour son mandat et son attention s'est presque exclusivement portée sur la question de la protection, dont la responsabilité sectorielle[1] a été placée sous la double responsabilité du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), représenté sur place par la section « droits de l'homme » de la MINUSTAH. Les réunions de coordination nationales se tiennent à Port au Prince et dans les différentes villes et réunissent, en principe, tous les acteurs impliqués à un degré ou à un autre dans la protection, elles ont essentiellement pour but de partager l'information et assurer une coordination plus efficace du travail.

9. L'expert indépendant a pu participer à trois réunions de coordination du secteur de la protection (« réunions de secteur ») à Port au Prince, à Fond Parisien et à Léogane, il s'est par ailleurs entretenu avec différents participants réguliers à ces réunions afin de leur communiquer ses impressions sur le fonctionnement de ces réunions. Il s'est également entretenu avec des organisations de la société civile et des ONG haïtiennes.

10. Si les réunions de secteur sont d'une grande utilité pour les échanges d'information indispensables à la coordination, elles sont jugées, aux dires de quelques uns des participants, peu efficaces en termes de prise de décision face à certaines situations qui appelleraient des réponses urgentes.

11. L'une des observations principales sur les réunions de secteur qui se tiennent à Port au Prince est qu'elles se tiennent exclusivement à «Logbase », la base de la MINUSTAH installée à proximité de l'aéroport et presque toujours en anglais. Du fait de la distance et des difficultés de transport, et de la question linguistique, les autorités et les ONG haïtiennes sont peu encouragées à y venir ou s'en excluent elles-mêmes. Cette situation est regrettable car les ONG haïtiennes sont à la fois très informées de la réalité de certaines situations et pourraient surtout servir de relais d'information auprès de la population, démentir certaines rumeurs et préparer la population à certaines décisions prises en matière de protection ou de déplacement de population.

12. De même, l'absence de la Protectrice du Citoyen et de représentants du Gouvernement haïtien aux réunions de secteur est regrettable, alors qu'il serait indispensable de renforcer la participation de l'institution nationale de défense des droits de l'homme à l'ensemble du dispositif, en raison du rôle qu'elle sera amenée à jouer dans le système national de protection[2].

13. L'expert indépendant recommande d'associer de manière systématique les acteurs nationaux (Gouvernement, ONG et Protectrice du Citoyen) aux réunions de coordination du secteur de la protection et de veiller à ce que les réunions se tiennent dans une langue qui facilite une participation effective des Haïtiens aux discussions et à la prise de décisions sur les sujets qui les concernent au premier chef.

---

[1] L'approche de responsabilité sectorielle vise à obtenir des réponses plus stratégiques et une meilleure hiérarchisation des ressources disponibles, en clarifiant la répartition du travail entre les différentes organisations, en définissant plus exactement les rôles et responsabilités des organisations humanitaires selon les « secteurs », et en fournissant au Coordonnateur humanitaire un premier interlocuteur et une institution de dernier recours dans tous les principaux secteurs ou domaines d'activité.

[2] Les institutions nationales des droits de l'homme sont aujourd'hui reconnues, sans l'ombre d'un doute, comme des partenaires clefs en matière de protection et de promotion de droits humains aux plans national et régional.

III. Les groupes vulnérables

A. Les personnes déplacées internes

14. Le nombre de déplacés internes est difficile à apprécier avec exactitude. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a entrepris une vaste opération de recensement, qui n'est pas simple à organiser, au moyen d'opérations continues visant à recueillir des informations précises sur environ 2,1 millions de déplacés à travers le pays, afin de cibler plus précisément l'aide prioritaire. La plupart de ces déplacés se sont installés dans des camps de fortune, ou bien chez des amis ou de la famille à Port au Prince ou dans d'autres villes du pays. L'expert indépendant a pu visiter, avec le soutien du HCR ou de la MINUSTAH, plusieurs des camps de fortune et s'entretenir avec les personnes qui y vivent dans des conditions extrêmement sévères.

15. Selon le cluster « Camp Coordination and Camp Management »[3], début avril il y avait 1 300 sites de personnes déplacés, dont 921 à Port au Prince, et l'OIM parle de plus de 2 millions de personnes déplacées Toutefois, plusieurs de ces sites sont installés dans des plaines inondables, ce qui est inquiétant à l'approche de la saison pluvieuse.

16. L'OIM et ses partenaires continuent leurs opérations d'aide à la relocalisation volontaire de milliers d'Haïtiens déplacés par le séisme du 12 janvier, dans le cadre d'une initiative du Gouvernement haïtien visant à trouver des abris plus sûrs pendant la saison des pluies. La situation est très complexe, en raison des contraintes liées à l'identification des terrains disponibles, aux difficultés liées à la propriété et à la négociation de l'indemnité de l'occupation du terrain ou parfois à la décision de réquisitionner des terrains pour installer des camps.

17. À la date de rédaction de ce rapport, plus de 7 300 personnes avaient été installées sur un nouveau site situé à Corail Cesselesse, à la périphérie de Port-au-Prince, ainsi que sur un site à Tabarre Issa, non loin de l'ambassade américaine, sur la route de Tabarre à Port-au-Prince, géré par l'organisation humanitaire Concern. Les nouveaux résidents viennent essentiellement du camp du club de golf de Pétionville, où 7 500 personnes vivaient dans des zones jugées dangereuses et nécessitant des travaux d'urgence, et de la Vallée de Bourdon, autre zone dangereuse située le long d'un lit de rivière entre Pétionville et Port-au-Prince.

18. Un autre site a été installé et inauguré à la Croix des Bouquets, avec le soutien de la République dominicaine et de la communauté internationale. Ce centre d'hébergement de Santo 17 mesure près de 22 000 m^2 et devra héberger à terme quelque 2 000 personnes. D'autres sites sont en cours d'installation ou d'identification.

19. La relocalisation dans ces sites fait partie d'une série de solutions disponibles pour les Haïtiens, allant du retour vers un logement jugé sûr, au relogement dans une famille d'accueil, en passant par le logement temporaire dans de nouveaux sites avant de trouver d'autres solutions plus durables. L'expert indépendant a également visité des camps mis en place et gérés par des organisations internationales, allant de simples tentes à des maisons plus solides en bois. La disparité de ces camps et la nature de leur équipement ne peuvent qu'inquiéter à l'approche de la saison des pluies et des cyclones, certains camps étant visiblement mieux préparés que d'autres à l'impact des éléments naturels sur la vie dans les camps.

[3] http://www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/db900SID/MDCS-85KDDP?OpenDocument

20. Lors de la visite de ces sites, l'expert indépendant par ailleurs exprimé son inquiétude eu égard aux mesures prises en vue de permettre l'accès des camps aux personnes handicapées et leur permettre d'y vivre. Il s'en est ouvert à Michel Péan, Secrétaire d'État à l'intégration des personnes handicapées, qui l'a assuré de sa vigilance quant au respect des mesures annoncées afin de veiller au respect des droits des personnes vivant avec un handicap[4].

21. La sécurité dans les camps de relocalisation est assurée par des patrouilles conjointes de la police nationale haïtienne (PNH) et de la police des Nations Unies (UNPOL) et des mesures ont été prises pour sécuriser les abords des camps ainsi que les zones sensibles ou dangereuses pour les femmes, telles les sanitaires ou les toilettes. Dans la plupart des camps des « comités d'organisation » ont été mis en place et dialoguent avec les autorités et les organisations et institutions humanitaires afin d'apporter des réponses aux besoins des résidents.

22. De nombreux experts nationaux et internationaux s'inquiètent cependant du rythme et des modalités de ces relocalisations de personnes déplacées internes au regard du très grand nombre de candidats, de la confusion et du manque d'information qui règnent sur le statut des familles éligibles à l'aide.

23. En effet, l'installation de ces camps ne se fait pas sans susciter des envies, notamment de la part des plus pauvres qui ont du mal à comprendre en quoi certains sont éligibles à un relogement et pas d'autres. Cela se traduit notamment par un phénomène d'installation de camps « fantômes »[5], dont l'expert indépendant a pu être le témoin à plusieurs endroits.

24. L'expert indépendant s'est rendu en compagnie de représentants du HCR dans la région de la frontière avec la République dominicaine pour rencontrer des personnes déplacées vivant dans des familles d'accueil et examiner l'impact du séisme sur cette catégorie de déplacés « invisibles » en ceci qu'ils ne vivent pas dans des camps en toile, mais chez des amis ou de la famille. Les personnes rencontrées disent la difficulté de s'installer dans un environnement où il n'y a pas de travail, ce qui pousse nombre d'entre elles à vouloir retourner à Port au Prince ou dans un lieu où elles peuvent bénéficier du programme « cash for work ».

25. De leur côté les municipalités rencontrées font état des difficultés occasionnées par ces milliers d'arrivants et l'impact sur les infrastructures de leur ville, peu préparées à accueillir une surpopulation de cette ampleur. Il serait utile que des aides spécifiques leur soient apportées au plus vite pour permettre de stabiliser, au moins dans un premier temps, les personnes vivant dans des familles d'accueil qui, avant le séisme, vivaient déjà dans des conditions matérielles très difficiles.

[4] Il a notamment « découvert » sur la route de Fond Parisien un camp de plus d'une cinquantaine de tentes dans lequel vivaient des personnes blessées ou amputées et laissées sans soins et signalé la situation à Handicap International.

[5] Par effet d'opportunité certains habitants ont crée de faux camps de tentes ou monté plusieurs tentes dans leur camp pour profiter des distributions opérées par les ONG à chacune des tentes, ce qui complique les opérations de relogement ou d'aide humanitaire. Ces « camps fantômes » se vident littéralement à l'approche de la nuit, leurs « habitants » regagnant alors la tente qu'ils occupent véritablement, leur maison ou leur terrain.

B. La situation des femmes

26. La situation critique des femmes victimes de violences sexuelles a été décrite par l'expert indépendant dans son rapport principal (A/HRC/14/44, par. 26 à 30) et, depuis, d'autres rapports d'ONG internationales sont venus également documenter ces atteintes aux droits[6]. L'expert indépendant a visité plusieurs camps et s'est entretenu avec des femmes et des groupes de femmes travaillant sur la question de la violence. Nombre d'entre elles lui ont expliqué les menaces qui pèsent sur les femmes dans les camps et les familles d'accueil, la promiscuité dans les toilettes et l'absence d'éclairage qui rendent encore plus vulnérables les femmes.

27. L'expert indépendant remercie les autorités haïtiennes, la MINUSTAH et les organisations internationales qui ont installé des camps d'accueil destinés à accueillir les personnes déplacées pour avoir pris la mesure du phénomène et pour les décisions prises en matière de prévention de la violence contre les femmes. Les éclairages nocturnes à proximité des sanitaires et des toilettes, les rondes de police organisées la nuit, la sensibilisation de la population des camps au phénomène, l'accès facilité aux organismes spécialisés sont autant de mesures concrètes qui permettent de lutter contre la violence faite aux femmes.

28. Toutefois c'est l'impunité qui est sans conteste l'un des facteurs les plus préoccupants dont témoignent les femmes victimes ou les personnes travaillant avec les femmes victimes de violences. Dans son rapport, l'expert indépendant avait rappelé le rôle primordial du traitement judiciaire des actes de viols, conformément aux dispositions prévues par le Code criminel haïtien. Il ne peut que répéter ses recommandations en la matière (A/HRC/14/44, par. 92), même si la justice a été désorganisée par le séisme du 12 janvier 2010.

C. Les enfants

29. Dans son rapport principal, l'expert indépendant avait appelé l'attention sur les menaces qui pèsent sur les groupes vulnérables et sur les enfants, en particulier. Une fois encore, il salue le travail accompli par le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) et d'autres institutions pour recenser les enfants isolés ou orphelins et leur apporter un soutien et une protection contre les menaces qui pèsent sur eux. Néanmoins, lors de ses déplacements, notamment vers la frontière avec la République dominicaine, et lors des entretiens qu'il a eus avec certaines organisations spécialisées, l'expert indépendant a eu connaissance de probables cas de trafic d'enfants, de plusieurs cas de mineurs isolés tentant de franchir la frontière avec tous les risques que cela implique pour leur sécurité. L'expert indépendant ne peut que renouveler les craintes et les recommandations exprimées dans son rapport (A/HRC/14/44, par. 93). L'expert indépendant renouvelle en outre ses craintes quant à la scolarisation des enfants bien compromise, alors que le droit à l'éducation fait partie des droits fondamentaux.

D. Les personnes vivant avec un handicap

30. Parmi les personnes les plus vulnérables, l'expert indépendant avait signalé la situation difficile des personnes vivant avec un handicap, un grand nombre de personnes ont en effet été opérées et amputées d'un membre ou d'extrémité de membre, d'autres sont

[6] Voir, entre autres, les rapports publiés par Amnesty International, Human Rights Watch, FIDH, International Crisis Group, etc.

devenues paraplégiques ou tétraplégiques à la suite du tremblement de terre. Les chiffres sont difficiles à évaluer avec précision, mais les organisations travaillant sur place estiment avoir pris en charge plus de 4 000 personnes. Le travail d'appareillage en prothèses et orthèses effectué par les organisations humanitaires est de très grande qualité et permet à un grand nombre de personnes amputées de vivre avec leur handicap dans des conditions plus acceptables.

31. Néanmoins les besoins de soins et de suivi de soins sont importants et l'expert indépendant recommande que des moyens soient alloués en vue d'assurer la continuité des soins et des traitements dont ont besoin les personnes handicapées dans la durée. Par ailleurs il recommande que, dans le cadre de la reconstruction, de véritables mesures politiques soient prises pour faciliter l'intégration et la participation des personnes handicapées et lutter contre l'exclusion dont elles souffrent. Le Secrétaire d'État aux droits des personnes handicapées devrait également être largement soutenu dans ses projets visant à garantir les droits des personnes handicapées et associé aux réunions de secteur organisées par la MINUSTAH.

E. Les évictions forcées

32. Poussées par la nécessité, les populations en danger ou en situation de précarité se sont installées dans des camps de fortune sur des terrains privés, des stades, des terrains municipaux, mais aussi sur des terrains appartenant à des écoles et autres établissements scolaires. Après quelques semaines de relative tolérance, certains propriétaires ont souhaité récupérer l'usage de leur bien et ont commencé à mettre en place des opérations d'évictions forcées, parfois par la persuasion ou la menace mais d'autres fois en recourant aux services de bandes ou en sollicitant l'intervention de la police qui est intervenue en quelques occasions, bien qu'aucune décision judiciaire n'ait été rendue permettant légalement l'intervention de la force publique[7]. La section « droits de l'homme » de la MINUSTAH a été également appelée à plusieurs reprises pour apporter son assistance dans des opérations d'éviction forcée.

33. De même, la rentrée des classes, prévue pour le 5 avril 2010, a naturellement poussé les responsables des écoles à vouloir récupérer leur bâtiment ou leur terrain pour permettre la scolarisation des enfants. À plusieurs occasions des membres de la section « droits de l'homme » de la MINUSTAH ont ainsi été appelés par des familles ou des directeurs d'établissements scolaires pour des opérations de médiation visant à faire évacuer les locaux occupés dans le respect des droits des personnes déplacées.

34. L'expert indépendant a participé à une patrouille nocturne avec la PNH et les UNPOL et s'est lui-même rendu compte de la difficulté de traiter la situation lorsque se confrontent des priorités de droit comme le droit de propriété, le droit à l'éducation, les droits des personnes déplacées ou le droit à l'alimentation, s'agissant de l'occupation de terres agricoles.

35. Il serait utile à cet égard que le Gouvernement d'Haïti élabore, avec l'appui de la MINUSTAH, une stratégie claire permettant de faire comprendre aux différentes parties en présence l'ordre de priorité choisi et les critères permettant de traiter les demandes d'éviction, au regard des demandes de récupération d'établissements scolaires ou de terres agricoles occupées.

[7] Les UNPOL interrogés ont confirmé qu'aucune expulsion par des agents de la PNH n'était intervenue en leur présence.

IV. La situation carcérale

36. L'expert indépendant a visité, comme à chacune de ses missions, des lieux de privation de liberté. Il a ainsi visité la prison des Cayes et le Pénitencier national. Les deux établissements sont surpeuplés et les détenus et prévenus vivent dans des conditions cruelles, inhumaines et dégradantes, au sens de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

37. Les bâtiments du Pénitencier national ont été endommagés lors du tremblement de terre et une partie des locaux a été incendiée lors de l'évasion du 12 janvier. En raison des risques d'éboulement de certaines parties de l'édifice, les détenus et prévenus ont été regroupés dans un seul bâtiment où les conditions de détention sont encore plus sévères qu'avant le tremblement de terre[8]. Des travaux de sécurité sont planifiés et devraient permettre, à terme, de décongestionner le bâtiment dans lequel sont entassés les prévenus et les détenus.

38. L'un des problèmes auxquels la justice est actuellement confrontée est celui de la disparition des dossiers judiciaires des personnes détenues. Lors de l'évasion qui a suivi le tremblement de terre, une partie des locaux du pénitencier a été incendiée et les dossiers des personnes incarcérées ont été pillés et brûlés.

39. Une partie de ceux qui avaient quitté la prison lors de l'évasion sont revenus spontanément se présenter au pénitencier et ont été réincarcérés; plusieurs d'entre eux avaient purgé leur peine au moment du séisme et devraient être immédiatement libérés. L'expert indépendant s'est entretenu avec plusieurs détenus et a transmis un certain nombre de demandes aux autorités haïtiennes. L'expert indépendant renouvelle ses recommandations quant au traitement judiciaire des personnes actuellement présentes au Pénitencier national, afin de désencombrer les locaux (A/HRC/14/44, par. 96) et il salue les initiatives prises positives par le Ministre de la justice en coordination avec la section « Justice » de la MINUSTAH pour traiter sérieusement la question de la détention préventive.

40. À la prison des Cayes, une mutinerie a éclaté le 19 janvier qui a été réprimée sévèrement par la PNH, faisant au moins une dizaine de morts et environ 20 blessés parmi les détenus, dans des conditions qui imposent une enquête sérieuse et impartiale, et dont l'expert indépendant s'est entretenu au plus haut niveau avec les autorités haïtiennes. Le traitement de l'impunité doit être en effet exemplaire pour montrer la détermination des autorités à ne pas tolérer la reconduction de comportements contraires aux normes applicables aux forces chargées du maintien de l'ordre.

V. Les retours forcés

41. Malgré les appels lancés le 12 février 2010, conjointement par le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le Haut Commissariat pour les réfugiés demandant le maintien de la suspension des retours forcés vers Haïti[9], un certain nombre de pays ont mis fin à leurs programmes d'accueils généreux et ont commencé à renvoyer en Haïti des migrants irréguliers. Les interceptions en mer suivies de renvois en Haïti d'un grand nombre de

[8] Alors que l'espace de vie était de 0,44 m^2 par détenu avant le tremblement de terre, le CICR estime que cet espace est maintenant de 0,30 m^2

[9] Voir « Haïti : Un mois après, les besoins humanitaires sont toujours énormes », dépêches du Service d'information des Nations Unies, 12 février 2010 (http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=21216&Cr=Ha%EFti&Cr1).

migrants ont également repris et les promesses faites par certains pays d'accueillir des Haïtiens de manière temporaire n'ont pas été concrétisées.

42. L'expert indépendant, qui s'est entretenu avec les autorités de plusieurs pays, ne peut que renouveler ses appels aux pays de destination des migrants haïtiens à continuer à se montrer accueillants et souples dans leurs décisions, le temps n'est pas encore venu de faire peser sur Haïti le poids du retour de tous les migrants qui ont tenté de fuir les conditions sévères que connaît le pays depuis le séisme.

VI. La place des droits dans la reconstruction

43. Dans le droit fil des recommandations figurant dans son rapport principal (A/HRC/14/44, par. 98 à 105), l'expert indépendant s'est entretenu avec les autorités haïtiennes et les responsables de la MINUSTAH et des institutions des Nations unies sur la question de la place des droits dans la reconstruction, faisant notamment part de ses interrogations quant à l'absence de référence explicite, malgré les recommandations répétées dans ce domaine adressées par plusieurs états lors de la conférence des donateurs[10].

44. L'expert indépendant s'est également entretenu avec les ONG haïtiennes des droits de l'homme sur la question de la reconstruction et regrette avec nombre d'entre elles de voir le peu de place qui a été accordé à la société civile haïtienne lors des conférences préparatoires à la reconstruction. Il recommande que les ONG haïtiennes, et plus généralement la société civile très active, soient intégrées à toutes les étapes des discussions relatives aux plans de reconstruction du pays.

45. Le « plan d'action pour la reconstruction nationale et le développement » visant à reconstruire le pays sur de meilleures bases qu'avant le séisme devrait intégrer des éléments explicites sur la place des droits dans la reconstruction et sur l'approche fondées sur les droits de certains chantiers emblématiques, montrant ainsi que la finalité même de la reconstruction est d'abord destinée à garantir aux citoyens d'Haïti un véritable accès à leurs droits.

46. Considérant que la population d'Haïti a été privée de certains des droits de l'homme et que l'état de droit devrait se comprendre comme intégrant également l'accès aux droits économiques et sociaux, l'expert indépendant recommande que les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme soient impliquées, le cas échéant, dans les réflexions qui s'engagent dans les différents domaines de la reconstruction en Haïti, conformément à la demande exprimée par le Conseil dans sa résolution S-13/1, intitulée « Soutien du Conseil des droits de l'homme au processus de rétablissement d'Haïti après le tremblement de terre du 12 janvier 2010, sous l'angle des droits de l'homme », adoptée à la treizième session spéciale du Conseil sur la situation des droits de l'homme en Haïti.

47. L'expert indépendant recommande qu'une réflexion soit également engagée afin que la future « Agence haïtienne pour la reconstruction et le développement » soit en mesure d'incorporer des critères de droits de l'homme dans les appels d'offre qui seront lancés pour la reconstruction des infrastructures en Haïti. Cette réflexion devrait associer les acteurs de la société civile haïtienne, les ONG internationales et intégrer certaines des recommandations du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises[11].

[10] Voir les engagements des états publiés sur le site http://www.haiticonference.org/pledges-statements.html

[11] Voir à cet égard le cadre conceptuel élaboré par le Représentant spécial dans son rapport à la huitième

VII. Recommandations

A. S'agissant de la MINUSTAH

48. **En raison de l'importance de la place à accorder aux droits de l'homme dans la reconstruction, l'expert indépendant recommande que la section « droits de l'homme » de la MINUSTAH devienne l'un des piliers de la MINUSTAH. Pour ce faire, cette dernière devrait être directement rattachée au Représentant spécial du Secrétaire général et obtenir une augmentation de ses ressources humaines.**

49. **L'expert indépendant recommande également :**

a) De garantir la participation effective des acteurs nationaux à la gestion de l'aide humanitaire. Il est ainsi nécessaire d'associer de manière systématique les acteurs nationaux aux réunions de coordination du secteur de la protection et d'accorder une attention particulière à ce qu'elles se déroulent dans une langue comprise par tous et, particulièrement, par les nationaux concernés au premier chef par ces décisions;

b) D'apporter une aide spécifique aux municipalités concernées par l'afflux de population se réinstallant en famille d'accueil;

c) D'allouer des moyens permettant une prise en charge médicale de qualité et dans la durée des personnes vivant avec un handicap;

d) D'associer le secrétaire d'État aux droits des personnes handicapées d'Haïti aux réunions sur la protection des personnes vivant avec un handicap, et de le soutenir efficacement dans ses projets visant à garantir les droits des personnes handicapées;

e) De soutenir le Gouvernement haïtien dans la stratégie à mettre en place afin de garantir la gestion sereine de la récupération des établissements scolaires et des terres agricoles aujourd'hui occupés, tout en garantissant les droits reconnus des personnes déplacées internes;

f) De garantir la participation effective des ONG haïtiennes et de la société civile à toutes les étapes relatives au plan de reconstruction du pays;

g) D'impliquer lorsque cela est pertinent les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme dans les différents domaines de la reconstruction d'Haïti.

B. S'agissant des autorités haïtiennes

50. **Ainsi qu'il l'a déjà énoncé dans son rapport, l'expert indépendant recommande :**

a) D'accorder une attention particulière à la prévention et au traitement judiciaire des actes de viol, conformément aux dispositions prévues par le code criminel haïtien;

session du Conseil, intitulé « Protéger, respecter et réparer: un cadre pour les entreprises et les droits de l'homme »·(A/HRC/8/5).

b) Que de véritables mesures politiques soient prises pour faciliter l'intégration et la participation des personnes handicapées et lutter contre leur exclusion;

c) Que des mesures soient prises pour protéger et soutenir les personnes âgées.

51. **S'agissant des évictions forcées et de la multiplicité des droits de l'homme qu'elles mettent en cause (droit à la propriété, droit à l'éducation), il recommande la mise en place avec l'aide de la MINUSTAH d'une stratégie claire énonçant des critères définis qui permettent d'établir un ordre de priorité compris par toutes les parties en cause.**

52. **L'expert indépendant renouvelle ses recommandations s'agissant du traitement judiciaire des personnes actuellement incarcérées au Pénitencier national et, notamment, de prendre des mesures simplifiées au regard de l'infraction commise, pour les personnes en détention préventive actuellement incarcérées ou qui seront reprises après leur évasion, afin de réserver l'institution judiciaire pour les cas les plus graves.**

53. **En outre, il recommande de garantir par des enquêtes sérieuses et impartiales une lutte implacable contre l'impunité des forces chargées du maintien de l'ordre.**

54. **Eu égard au plan de reconstruction, il recommande que soient intégrées au plan pour la reconstruction nationale et le développement des références explicites sur la place des droits dans la reconstruction afin de souligner que la finalité même de la reconstruction est de garantir à la population un véritable accès à ses droits.**

C. S'agissant de la future Agence haïtienne pour la reconstruction et le développement

55. **Dans cette perspective, l'expert indépendant recommande :**

a) D'incorporer des critères de droits de l'homme dans les appels d'offre qui seront lancés pour la reconstruction des infrastructures haïtiennes;

b) D'associer les acteurs de la société civile haïtienne, les organisations internationales et non gouvernementales à cette réflexion;

c) D'intégrer au sein de ces appels d'offre certaines des recommandations du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises.

D. S'agissant de la communauté internationale

56. **L'expert indépendant recommande aux pays de destination des migrants haïtiens de mener une politique d'accueil souple afin de ne pas faire peser prématurément sur Haïti le poids du retour de ces migrants ayant fui le séisme.**